



**HAL**  
open science

## A propos de l'encyclopédie "Law & Society"

Laurence Dumoulin

► **To cite this version:**

Laurence Dumoulin. A propos de l'encyclopédie "Law & Society". *L'Année Sociologique*, 2009, 59 (2), p. 457-460. halshs-00433892

**HAL Id: halshs-00433892**

**<https://shs.hal.science/halshs-00433892>**

Submitted on 20 Nov 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

David S. Clark (Eds.), *Encyclopedia of Law and Society. American and Global Perspectives*, Thousand Oaks, Sage, 2007, 3 volumes.

Effectuer la recension d'une encyclopédie a tout d'une gageure mais peut-être plus encore quand il s'agit de l'*Encyclopedia of Law & Society* récemment publiée chez Sage. Trois volumes, 1600 pages, 667 entrées, 519 contributeurs, un comité scientifique de 62 membres issus de 20 pays et, si l'on considère cette encyclopédie sous l'angle de sa matérialité, presque six kilos de papier !

Mais l'ampleur et la densité de ce travail collectif ne sont bien heureusement pas les seuls signes distinctifs, non plus que le seul intérêt, de cette encyclopédie. Cet ouvrage livre un riche panorama du champ « droit et société », sur un plan intellectuel, mais aussi pratique, dans la filiation directe du mouvement américain *Law & Society*. La *Law & Society Association* a été créée dans les années 1960 par des sociologues qui s'intéressaient à la place du droit dans la société, l'économie et le politique. Des juristes mais aussi des politistes, des psychologues, des criminologues... venus des Etats-Unis ainsi que d'autres régions du monde les ont ensuite rejoints dans cette entreprise. La *LSA* abrite aujourd'hui une très grande diversité d'identités disciplinaires, nationales et scientifiques, réunies autour de cette question des rapports entre droit et société – entendus de façon très large.

Bien qu'édité aux Etats-Unis, écrit en langue anglaise et dirigé par un professeur américain, ce travail repose sur une collaboration véritablement internationale, laissant la place pour des contributeurs, des références et des problématiques venues d'Europe et du Japon essentiellement. Le parti pris est également sans conteste interdisciplinaire réunissant différentes approches de sciences sociales sur le droit.

Chacune des entrées fait l'objet d'une notice synthétique qui présente les auteurs (135 fiches biobibliographiques d'Aristote à Hans Zeisel en passant par Norberto Bobbio, Fernand Braudel, Karl Llewellyn, Mancur Olson, Bronislaw Malinowski, Evgeny Pashukanis...), les théories et courants de recherche (« Pragmatism », « Ethnomethodology », « Critical Legal Theory », « Law and Economic Development »...), les méthodes (« Analysis of Variance », « Interviews », « Thick Description »...), les problématiques, concepts et controverses (« The Gap Problem » c'est-à-dire l'approche du droit en terme d'effectivité, « Public Opinion and Legal Consciousness », « Judicial Activism », « Legal Transplants », « Cause Lawyering », « Risk Society »...) ou encore les phénomènes sociaux (« Truth Commissions », « Serial Killers », « Torture », « Pornography ») et questions juridiques classiques (« Civil Courts Procedures », « Environmental Law », « Intellectual Property », « Evidence and Proof »...).

Plus originales, des notices présentent les principaux lieux et institutions qui contribuent directement au développement de la sociologie du droit, ce qui permet de repérer de possibles ressources (en termes de formation, de documentation, de financement, de manifestations régulières comme les congrès...) extrêmement utiles de la réalisation à la valorisation d'une recherche. C'est le cas par exemple de l'*International Institute for the Sociology of Law* d'Oñati (lequel possède un fonds bibliographique considérable), de l'*American Bar Foundation* (elle-même alimentée par l'*Association du Barreau américain*, elle est un des plus importants lieux de financement de la recherche portant sur les questions de droit et société aux Etats-Unis) ou encore de l'*ISA Research Committee on Sociology of Law* (le comité de sociologie du droit de l'*Association internationale de sociologie*)... Un petit regret toutefois sur ce point : aucune notice ne concerne directement les revues spécialisées qui pourtant sont des lieux centraux de l'animation du débat intellectuel (*The law and society review*, *Droit et société*, *Law and Policy*, *Policing and Society*,...). Seules quelques unes sont

évoquées, lorsqu'elles sont l'émanation d'une association – c'est le cas par exemple de la *Law and society review*, créée en 1966 par la *Law and Society Association*, de *Law and Human Behavior*, la publication officielle de l'*American Psychology-Law Society* ou du *British Journal of Criminology* qui entretient des liens de proximité avec la *British Society of Criminology*.

Les notices sont dans l'ensemble assez rapides et permettent d'embrasser en quelques pages (parfois une seule) les principales informations et idées qui structurent un thème. C'est toute la force de la formule encyclopédique : fournir des clefs qui permettent d'entrer efficacement dans un sujet, un concept en identifiant tout de suite les auteurs et travaux centraux, les points de débat... En cela, cette encyclopédie prolonge et enrichit l'entreprise pionnière qu'avait représenté la publication, il y a une vingt ans, du *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* (Arnaud, 1988, réédité en 1993) – auquel une notice est d'ailleurs consacrée. L'*Encyclopédia of Law and Society* est de plus parfaitement complémentaire avec d'autres outils existants. C'est le cas avec les *Law & Society Reader* (Abel, 1995 ou Friedman, MacAulay and Stookey, 1996) lesquels proposent des compilations de textes classiques en sociologie du droit (comme le fameux « Why the 'Haves' Come Out Ahead : Speculations on the Limits of Legal Change » de Marc Galanter dans le Reader dirigé par Abel). C'est également le cas avec *The Blackwell Companion to Law and Society* (Sarat, 2004), lequel offre un état des savoirs portant sur le champ « droit et société », sous la forme d'articles plus longs, plus denses et plus problématisés que dans une encyclopédie. Ces différents outils, largement utilisés dans l'enseignement de la sociologie du droit aux Etats-Unis, s'avèrent très commodes pour se familiariser avec la littérature internationale.

Il faut ajouter que l'orientation interdisciplinaire qui marque le courant *Law & Society* se retrouve dans l'encyclopédie. C'est un ouvrage qui à lui seul balise le champ des rapports entre sciences sociales et droit. En effet, contrairement à ce qu'une lecture étroite de son titre pourrait laisser penser, il ne s'agit pas d'une approche strictement disciplinaire (la sociologie du droit) ou au croisement entre deux disciplines (le droit et la sociologie). Le parti pris est en effet pluridisciplinaire et fait la place à des savoirs diversifiés. Chacune des entrées relève de l'un des onze thèmes présentés en ouverture de l'encyclopédie et huit de ces thèmes font références à des approches disciplinaires : démographie, sociologie, anthropologie, économie, science politique, psychologie, criminologie et droit (« Legal Subjects »). Et même les sujets juridiques sont toujours abordés à travers une pluralité de regards. Ainsi la rubrique consacrée à la procédure civile se décline-t-elle en trois notices : l'approche par la doctrine juridique, l'approche par l'économie et l'approche par la sociologie.

Des approches micro (« Conversation Analysis », « Ethnomethodology ») et macro (« Factor Analysis », « Questionnaires and Surveys », « Structural Functionalism ») sont représentées, mais témoignent cependant d'un non croisement des savoirs. Prenons un exemple : les notices qui rendent compte des très nombreux travaux qui se sont intéressés aux jurys (les *Juror Studies* : « Juries » ; « Psychology of Juries ») n'évoquent pas du tout les travaux ethnométhodologiques qui ont porté sur le même objet (par exemple l'analyse des jurys réalisée par Garfinkel), lesquels sont pourtant cités dans la rubrique consacrée à l'ethnométhodologie. On perçoit là la nécessité de ne pas se satisfaire d'une entrée thématique concernant un objet, mais bien de multiplier les entrées pour couvrir l'étendue des connaissances disponibles sur cet objet. Bien que pluridisciplinaire et s'efforçant d'opérer des décroissements, l'encyclopédie ne livre pas toujours d'emblée l'information approfondie qu'on aimerait trouver sur une question donnée. Sa construction reflète assez logiquement les

structurations, connexions et segmentations qui traversent les champs de la connaissance sur le droit.

Nous en avons nous-même fait l'expérience en consultant les rubriques relatives à certains thèmes comme la judiciarisation. Outre les notices « Judicial Politicization » et « Processes of Judicial Globalization », au moins cinq ou six notices complémentaires se sont avérées pertinentes : des entrées sur les rapports entre science politique et droit (« Law and Political Science »), sur les rapports entre droit et politique (« Government Lawyers », « Judicial Independance », « Politics of Constitutional Law »), sur le processus de fabrique du droit (« Legislatures and Law Making », « Lawmaking by Courts ») ou sur le fonctionnement des organes juridictionnels (« Judicial Activism ») nous ont apporté des points de vue et des ressources bibliographiques complémentaires. Au fil de ces notices, le processus de judiciarisation a pris différents visages :

- celui d'une notion permettant de désigner des phénomènes en cours tels que la multiplication des instances judiciaires internationales, la globalisation de la culture juridique, la circulation des références, arguments et normes juridiques entre les niveaux national et supranational, notamment entre les Etats européens et les juridictions européennes (p.657),
- celui d'une notion qui fait référence de façon plus générale encore à la pénétration des normes juridiques de discours et de langage dans la sphère politique (p.1140),
- celui d'une notion que l'on fait jouer comme variable explicative d'autres phénomènes. Par exemple, selon Carlo Guarnieri le niveau de politisation des juges, c'est-à-dire les rapports qu'ils entretiennent à la politique, sont non seulement corrélés au statut du droit et de la culture juridique du pays considéré mais aussi au niveau plus ou moins élevé de judiciarisation. Les Etats-Unis, où la culture juridique est très présente et où le niveau de judiciarisation est élevé, ont des juges particulièrement politisés – notamment dans leur mode de désignation (cf. notice « Judicial Politicization », p.855).

Il ne s'agit toutefois pas, ici, d'un reproche adressé à l'Encyclopédie ou à ses contributeurs : ils ne font que révéler de façon très condensée et particulièrement nette l'hétérogénéité des définitions, des contenus et des usages d'une notion qui est effectivement très plastique, malléable voire relativement molle<sup>1</sup> et surtout l'impossibilité logique et pratique de parvenir à opérer la synthèse au sein de cette diversité.

En somme si le contenu scientifique de l'encyclopédie est forcément disparate, variable en fonction des contributeurs et des notices, si les rubriques reproduisent naturellement une certaine structuration des savoirs, la richesse et l'ampleur de l'entreprise garantissent que le lecteur – néophyte ou confirmé en sociologie du droit – trouve en cette encyclopédie un outil extrêmement utile<sup>2</sup> et même indispensable dès lors qu'il est confronté à des questions de normes, de conflit, d'institutions, de catégories et d'acteurs juridiques ou judiciaires.

---

<sup>1</sup> Cf. dans ce même numéro, l'article de Jacques Commaille et Laurence Dumoulin, *Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. Une sociologie politique de la « judiciarisation »*.

<sup>2</sup> Cette encyclopédie est précieuse pour la recherche mais son seul vrai désavantage est d'être aussi terriblement coûteuse (autour de 300 €) et par conséquent peu accessible en dehors des collectifs de recherche et bibliothèques.

Abel R. L. (Eds.) (1995), *The Law & Society Reader*, New York, New York University Press.  
Sarat A. (Eds.) (2004), *The Blackwell Companion to Law and Society*, Oxford, Blackwell Publishing.

Arnaud A.-J. (dir.) (1993), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* (éd. originale 1988), Paris, LGDJ.

Friedman L.M., MacAulay S. and Stookey J. (Eds.) (1996), *The Law & Society Reader. Readings on the Social Study of Law*, W. W. Norton & Company.

Laurence Dumoulin,  
CNRS-ISP, pôle de Cachan  
[Laurence.Dumoulin@isp.ens-cachan.fr](mailto:Laurence.Dumoulin@isp.ens-cachan.fr)